



Octobre 2021
CSE DO GSE FO COM \ ORANGE



PLAN DE Domicile Travail MOBILITÉ

Le nouveau PDM (Plan De Mobilité) domicile-travail 2021-2024 a été signé en février dernier. L'accord PDM actuel du 16 avril 2018 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021. Le forfait " mobilités durables " sera mis en place à compter du 1er janvier 2022.

Les 4 principaux volets de ce forfait mobilités durables sont :

- Le co-voiturage,
- L'utilisation de son vélo personnel, ainsi que de la trottinette électrique personnelle et du scooter électrique personnel,
- La location de véhicule en libre-service,
- La prise en charge de ticket de transport à l'unité.

Son montant annuel aura pour plafond 400 € et rassemble les modalités suivantes :

- Une participation de 3 € par jour est mise en place pour les salariés qui font du covoiturage (conducteurs et passagers), pour ceux qui viennent en vélo, à trottinette électrique ou scooters (électriques) personnels, qu'ils soient en location ou en libre-service.
- Les titres d'abonnement (annuel, mensuel ou hebdomadaire) souscrits par les salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont remboursés à 50 %. Ils pourront sur justificatif se faire rembourser les achats de ticket à l'unité ou en carnet (bus, métro, train, tramway, navette fluviale,...) pour effectuer des trajets domicile travail, hors abonnement relevant de la prise en charge obligatoire à 50% par l'employeur.

**FOCOM MARQUE SON
ENGAGEMENT POUR UNE
MOBILITÉ MODERNISÉE ET LA
DÉFENSE DE
L'ENVIRONNEMENT, EN
ACCROISSANT LES DROITS DES
SALARIÉS.**

FOCOM a souhaité un accord équitable prenant en charge les spécificités de chaque territoire, promouvant les transports doux et multimodaux.

FOCom, se préoccupe, de l'environnement !

Rejoignez FOCom et abonnez-vous à la newsletter sur www.focomdogse.com